

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

**Absente** : Mme DOMBLIDES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DARSAUT

---

**22 – 148 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA RÉGIE DES EAUX D'ORTHEZ ET LE SYNDICAT DE GRÉCHEZ**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Vu les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition existe entre la Régie des eaux de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et le Syndicat de Gréchez.

Cette année, la convention organise la prestation de service en heures ouvrables et hors heures ouvrables en prenant en compte les horaires de la Régie des eaux en hiver, c'est-à-dire 35 h sur 4 jours du 1er janvier au 31 avril 2023.

Cette convention décrit les conditions dans lesquelles les services de la Régie des eaux sont mis à disposition du Syndicat et, réciproquement les services du Syndicat sont mis à la disposition de la Régie des eaux. Cette convention a pour objet :

- la mise en œuvre d'un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable programmables et de travaux de réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

Une nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, et après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 30 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition de service entre la Régie des eaux et le Syndicat de Gréchez pour une durée d'un an.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 064-216404301-20221213-22DEL148-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Publiée le**

